

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-8-0-1

Séance du lundi 27 septembre 2021

DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE, DU FONCTIONNEMENT ET DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSEE :

RUCH Valérie

EXCUSES AVEC PROCURATION :

JENN Fatima donne procuration à BIERRY Frédéric
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-5 du 1^{er} juillet 2021 relative aux Commissions du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide que les Commissions thématiques et les Commissions territoriales, sont compétentes pour émettre des avis en vue de préparer les décisions de la Commission permanente et du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Décide que les 8 Commissions thématiques étudient les affaires qui relèvent de leur périmètre d'intervention selon les principes généraux suivants :
 1. La définition du cadre général des politiques publiques, du budget afférent, du cadrage financier dans le cadre de la programmation pluriannuelle, que celui-ci soit en investissement ou en fonctionnement et pour procéder à l'élaboration des critères d'éligibilité et aux modalités de mise en œuvre.
 2. La formulation des propositions sur les grandes orientations des politiques menées par la Collectivité européenne d'Alsace.
 3. L'examen des dossiers de subvention à des organismes de dimension départementale ou supra-départementale et, plus largement, tous sujets d'envergure départementale ou supra-départementale : ex DUP, projets d'infrastructures stratégiques.
 4. Le suivi de l'évolution et l'évaluation des politiques publiques sectorielles ou transverses (impact, efficience).
 5. L'analyse des besoins et des dysfonctionnements de mise en œuvre des politiques publiques révélées par les Commissions territoriales, la prise en compte de ces éléments, pour adapter et faire évoluer ces politiques publiques.
- Arrête le rôle et le périmètre d'intervention des Commissions thématiques du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace comme suit :
 - **1^{ère} Commission : Commission au service public alsacien et à la transformation de l'action publique en lien avec les habitants :** contractualisation, digitalisation de l'action publique, numérique, simplification de l'action et des procédures, démocratie d'implication, transformation de l'action publique, innovation dans l'action publique et dans la co-construction, évaluation de l'impact des politiques publiques, Conseil de développement d'Alsace, ressources humaines, dialogue social.
 - **2^{ème} Commission : Commission aux dynamiques économique, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques :** économie de proximité, artisanat, industrie, stratégie et actions en faveur de la transition énergétique et climatique, énergies renouvelables, environnement, politique en faveur du soutien à la création d'emplois, agriculture, tourisme, politique de l'eau, nappe phréatique, cours d'eau.

- **3^{ème} Commission : Commission à la santé et à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées** : politique de la santé, de l'accompagnement en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, maisons des personnes handicapées, maison de l'autonomie, soutien aux aidants, suivi des établissements sociaux et médico-sociaux, laboratoires de santé.
- **4^{ème} Commission : Commission à la solidarité, à l'habitat et à la lutte contre la pauvreté** : action sociale de proximité, accès aux droits des allocataires des minima sociaux, politique de la ville, politique de l'habitat et rénovation, accès et maintien dans le logement, insertion sociale, insertion par l'emploi (dont l'insertion par l'activité économique), économie sociale et solidaire, partenariat d'action sociale avec les agglomérations, lutte contre la radicalisation, lutte contre la pauvreté, délégation sociale à la ville de Strasbourg.
- Arrête l'intitulé définitif de la 4^{ème} Commission comme suit :
Commission à la solidarité, à l'habitat, **à l'insertion, à l'économie sociale et solidaire** et à la lutte contre la pauvreté
- **5^{ème} Commission : Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme** : jeunesse, enfance, politique éducative, politique du sport, bilinguisme, établissements et modes d'accueil pour la politique de l'enfance, protection de l'enfance, protection maternelle et infantile (PMI), engagement associatif et citoyen, soutien à la recherche, partenariat avec les universités, life valley.
- **6^{ème} Commission : Commission au patrimoine et au rayonnement alsacien** : patrimoine castral, patrimoine bâti alsacien, maison alsacienne du 21^{ème} siècle, archéologie, coopération transfrontalière rhénane, archives.
- **7^{ème} Commission : commission aux réseaux et aux mobilités** : routes, mobilités douces, voie fluviale, pistes cyclables, infrastructures portuaires et aéroportuaires, taxe poids lourds, montagne.
- **8^{ème} Commission : commission à l'efficacité et à la sobriété financière** : budget, commande publique, efficacité financière, suivi des dépenses, ingénierie financière et suivi financier des satellites, patrimoine (dont les opérations foncières), administration générale.
- Arrête le rôle et le périmètre d'intervention géographique des Commissions territoriales du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace conformément à l'annexe 1 à la présente délibération et selon les principes généraux suivants :
 1. Les Commissions territoriales préparent toutes les décisions impactant leur territoire de rattachement, ou les acteurs de ce territoire. Elles sont ainsi compétentes pour émettre un avis sur tout projet ou décision impactant leur territoire de compétence.
 2. Chacune des 7 Commissions territoriales a pour mission de développer un collectif entre les Conseillers et l'administration de la CeA, le but étant de construire et de partager une vision du territoire qui fait sens.
 3. Les Commissions territoriales coordonnent donc l'action publique de la CeA sur le terrain, elles initient des partenariats et confortent les réseaux d'acteurs.
 4. Elles émettent des avis sur les déclinaisons opérationnelles des politiques publiques en partant des préoccupations du terrain.

5. Elles analysent les conditions de mise en œuvre des politiques publiques sur leur territoire et font connaître aux Commissions thématiques les éventuels besoins et dysfonctionnements.
 6. Elles coordonnent les actions de communication de proximité afin d'améliorer la visibilité et la lisibilité de la collectivité.
- Adopte, ci-dessous, en vue de l'examen pour avis des rapports en séance des Commissions, les principes généraux d'articulation entre Commissions thématiques et Commissions territoriales :
1. En cas de présentation du rapport à l'Assemblée, le rapporteur en est, sauf en cas d'empêchement (conflit d'intérêts...) le Président de la commission thématique ou territoriale concernée ou, par défaut, le Conseiller délégué en charge de l'animation de la thématique pour laquelle il a été désigné par le Conseil le lundi 27 septembre 2021. Le Président de Commission peut toutefois désigner un autre rapporteur.
 2. Lorsque plusieurs Commissions territoriales examinent le même rapport, l'objet de celui-ci portant sur plusieurs territoires, il est rattaché, dans les ordres du jour des séances de la Commission permanente et du Conseil, en 12ème Commission (Centre Alsace et de l'équité territoriale) et présenté par le 1er Vice-président, étant indiqué que les rapports présentés lors de chaque réunion territoriale de la 12ème Commission sont seulement ceux rattachés, pour avis, au territoire de celle-ci.
- Prend acte que les modalités de fonctionnement des Commissions sont fixées dans le règlement intérieur de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace
- Arrête les principes de fonctionnement des Commissions suivants :

Les Commissions se réunissent à l'initiative de leur Président ou à la demande du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Après information et accord du Président du Conseil, les Commissions thématiques peuvent se tenir :

- à l'Hôtel du Département à Colmar,
- à l'Hôtel du Département à Strasbourg,
- en tout autre lieu de la Collectivité sur proposition du Président de Commission ou de ses membres,
- en tout ou partie à distance, par visioconférence, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux réunions à distance des Commissions.

Après information et accord du Président du Conseil, les Commissions territoriales se réunissent :

- sur leur territoire de compétence, dans un lieu arrêté par le Président de Commission,
- en tout ou partie à distance, par visioconférence, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux réunions à distance des Commissions.

Le calendrier des Commissions est établi par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace. Les ordres du jour et les documents sont arrêtés par le Président de Commission sur proposition de l'administration puis validés par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou la personne qui a délégation avant envoi aux membres de la Commission.

Il est rappelé que les invitations et les dossiers de séance (ordre du jour et documents de travail) sont adressés aux seuls Conseillers membres des Commissions. Toutefois, chaque Conseiller d'Alsace pourra, à son initiative, recevoir les invitations et les dossiers précités en vue de participer aux débats de la Commission thématique.

Seuls les membres des Commissions pourront prendre part aux avis et propositions formulés au nom de la Commission thématique. Mais tout Conseiller d'Alsace intéressé pourra assister aux débats de chaque Commission thématique et prendre la parole sur invitation du Président de Commission.

Les Commissions peuvent également entendre directement les services de la Collectivité. Elles peuvent également inviter toute autre personne qualifiée. Toutefois, elles débattent sur les avis à rendre en dehors de la présence de ces personnes.

A l'issue de chaque réunion d'une Commission, un compte-rendu mentionnant l'état des présences et des absences, les points portés aux débats ainsi que les avis rendus est établi. Tout compte-rendu de séance de Commission thématique est adressé à tous les Conseillers d'Alsace.

- Rappelle que le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace est membre de droit de chacune des Commissions du Conseil de la CeA avec voix délibérative et que chaque Vice-président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace préside la Commission relevant des missions qui lui sont confiées par le Président du Conseil de la CeA.
- Fixe à quatre le nombre de Commissions thématiques au maximum dont peut être membre un même Conseiller d'Alsace.
- Décide que tous les Conseillers d'Alsace sont membres de droit de la Commission territoriale dont relève leur canton d'élection, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.
- Décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour désigner les autres membres des Commissions thématiques du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Arrête la composition des Commissions du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en désignant les Conseillers d'Alsace membres conformément à l'annexe 2 jointe à la présente délibération.
- Crée, au sein de chaque Commission thématique, les postes de Conseillers délégués, en charge de l'animation d'une sous-thématique, relevant des compétences de la Commission concernée, conformément au détail ci-dessous, précise que ces Conseillers délégués sont également Vice-présidents de la Commission thématique dont ils relèvent et procède aux nominations à ces postes comme suit :
- **1^{ère} Commission : Commission au service public alsacien et à la transformation de l'action publique en lien avec les habitants :**
 - Vice-président de la Commission / Délégué aux ressources humaines et au dialogue social : Pierre BIHL
 - Vice-président de la Commission / Délégué à l'innovation et à la transformation de l'action publique (dont la digitalisation et le numérique) : Maxime BELTZUNG
 - Vice-président de la Commission / Délégué à l'évaluation de l'impact des politiques publiques de la Collectivité européenne d'Alsace : Michel LORENTZ
 - Vice-présidents de la Commission / Délégués à la contractualisation avec les partenaires : Marie-Paule LEHMANN (Bas-Rhin) et Francis KLEITZ (Haut-Rhin)

Vice-présidente de la Commission / Déléguée à l'accessibilité des usagers au service public (simplification et compréhension) : Christiane WOLFHUGEL

- **2^{ème} Commission : Commission aux dynamiques économique, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétique et climatique :**

Vice-président de la Commission / Délégué à l'économie de proximité (commerce, artisanat) : Charles SITZENSTUHL

Vice-présidente de la Commission / Déléguée au tourisme : Laurence MULLER-BRONN

Vice-président de la Commission / Délégué à l'environnement : Jean-Philippe VETTER

Vice-présidente de la Commission / Déléguée aux énergies renouvelables : Marie-France VALLAT

Vice-présidente de la Commission / Déléguée à l'eau, à la rivière, à la nappe phréatique et à la gestion du Rhin : Chantal JEANPERT

Vice-président de la Commission / Délégué à l'agriculture : Etienne BURGER

- **3^{ème} Commission : Commission à la santé et à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées :**

Vice-présidente de la Commission / Déléguée au suivi des EHPAD et des établissements pour personnes handicapées : Isabelle HECTOR-BUTZ

Vice-présidente de la Commission / Déléguée au suivi de la MDA et des MDPH : Christiane WOLFHUGEL

Vice-président de la Commission / Délégué à la prévention et à la santé : Alain COUCHOT

Vice-président de la Commission / Délégué aux laboratoires santé : Paul HEINTZ

- **4^{ème} Commission : Commission à la solidarité, à l'habitat, à l'insertion, à l'économie sociale et solidaire et à la lutte contre la pauvreté :**

Vice-présidente de la Commission / Déléguée aux familles : Patricia BOHN

Vice-président de la Commission / Délégué aux partenariats d'action sociale avec les agglomérations : Robin CLAUSS

Vice-présidente de la Commission / Déléguée à l'accès aux droits dans le logement et aux allocations (rSa...) : Danielle DILIGENT

Vice-président de la Commission / Délégué à l'habitat et à la rénovation : Etienne WOLF

Vice-présidente de la Commission / Déléguée à la politique de la ville : Anne REYMANN

- **5^{ème} Commission : Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme :**

Vice-présidente de la Commission / Déléguée aux établissements et modes d'accueil pour l'enfance : Patricia BOHN

Vice-présidente de la Commission / Déléguée à la PMI : Carole ELMLINGER

Vice-président de la Commission / Délégué à l'éducation, à la jeunesse et au bilinguisme : Philippe MEYER

Vice-présidente de la Commission / Déléguée au monde associatif et à l'engagement citoyen : Emilie HELDERLE

Vice-présidente de la Commission / Déléguée au sport : Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

- **6^{ème} Commission : Commission au patrimoine et au rayonnement alsacien :**

Vice-présidente de la Commission / Déléguée au patrimoine castral et à l'archéologie : Nathalie KALTENBACH-ERNST

Vice-présidente de la Commission / Déléguée à la maison alsacienne du 21^{ème} siècle : Sabine DREXLER

Vice-président de la Commission / Délégué à la mémoire et aux archives : Maxime BELTZUNG

Vice-président de la Commission / Délégué à la dynamique transfrontalière sud rhénane : Daniel ADRIAN

Vice-présidente de la Commission / Déléguée à la dynamique transfrontalière nord rhénane : Stéphanie KOCHERT

Vice-présidente de la Commission / Déléguée au jumelage et partenariat avec le Lot-et-Garonne : Marie-France VALLAT

- **7^{ème} Commission : Commission aux réseaux et aux mobilités :**

Vice-président de la Commission / Délégué aux routes et à la Taxe poids lourds : Thomas ZELLER

Vice-présidente de la Commission / Déléguée aux mobilités douces, fluviales et pistes cyclables : Laurence MULLER-BRONN

Vice-présidente de la Commission / Déléguée à la montagne : Annick LUTENBACHER

Suivi ZFE : Jean-Philippe MAURER

- **8^{ème} Commission : Commission à l'efficacité et à la sobriété financière :**

Vice-président de la Commission / Délégué à la commande publique : Lucien MULLER

Vice-président de la Commission / Délégué au patrimoine immobilier de la Collectivité européenne d'Alsace : Pierre VOGT

Vice-présidente de la Commission / Déléguée à l'ingénierie publique de la Collectivité européenne d'Alsace (coordination des satellites, ingénierie financière...) : Fabienne ZELLER

- Nomme des Conseillers délégués en charge de missions spéciales et transversales en lien direct avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, comme suit :

- **Ministre et Parlementaires en charge de sujets à impacts nationaux, pour le rayonnement de l'Alsace :**

- Conseillère d'Alsace déléguée au suivi du Comité de coopération transfrontalière dans le cadre du traité d'Aix-la-Chapelle et relations avec le Gouvernement : Brigitte KLINKERT

- Président de Commission, délégué au droit local et à la culture (lecture publique, diffusion / création, pratiques artistiques, culture scientifique et technique, suivi des établissements culturels) : Raphaël SCHELLENBERGER

- Président de Commission, délégué à la reconversion écologique et économique du territoire dit Post Fessenheim : Yves HEMEDINGER

- Conseillère d'Alsace déléguée au projet STOCAMINE : Sabine DREXLER
- Conseiller d'Alsace déléguée à la stratégie nationale de protection de l'enfance : Philippe MEYER
- Conseiller d'Alsace ambassadeur au rayonnement international de l'Alsace : Bruno FUCHS
- Conseillers d'Alsace délégués aux relations avec le Sénat et l'Assemblée nationale : Laurence MULLER-BRONN et Philippe MEYER
- **Conseillers d'Alsace en charge de sujets spécifiques :**
 - Conseillère d'Alsace déléguée au dialogue interreligieux et interculturel : Martine DIETRICH
 - Conseillère d'Alsace déléguée au renforcement des liens démocratiques et à la démocratie européenne : Pascale PFEIFFER
 - Conseiller d'Alsace délégué à la sécurité (sanitaire, environnementale, sécurité civile, sécurité publique) : Joseph KAMMERER
 - Conseillère d'Alsace déléguée au Conseil citoyen d'Alsace et à la démocratie locale (Conseil de développement) : Lara MILLION
 - Conseillère d'Alsace déléguée à l'égalité Femmes-Hommes : Anne TENENBAUM

Le Président

A blue ink signature of Frédéric Bierry, consisting of a stylized 'F' and 'B'.

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité